

Informations de base	
2006/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)
	Date de nomination		20/04/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)
	Date de nomination		19/12/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787
			Date
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0025/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0100/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0116/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42406

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.436	09/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.406	08/03/2007	
Avis de la commission	LIBE	PE384.340	20/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0100/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0116/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0025/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0043	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'OEDT.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Observatoire sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'OEDT pour l'exercice concerné s'élèvent à **12,816 Mios EUR** engagés à hauteur de pratiquement 12 Mios EUR et payés à hauteur de 10,933 Mios EUR (dans un régime de crédits dissociés). De ce montant général, 1,088 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 796.000 EUR ont été annulés (en crédits de paiements dans le cadre d'un régime de crédits dissociés).

Dans son rapport, la Cour constate que le taux de consommation des crédits d'engagement est supérieur à 90% tandis que le taux de consommation des crédits de paiement n'est que de 85%. Les dépenses de fonctionnement présentent un taux de report important (40%). Cette situation est due à une concentration des acquisitions en fin d'année avec les risques que cela implique quant à la qualité des procédures d'achat. Pour la Cour, l'Observatoire devrait mieux maîtriser sa politique de marchés pour éviter des reports de crédits qui alourdissent la gestion.

La Cour, dans son rapport précédent, avait observé que seul le comptable disposait de la signature pour les comptes bancaires et l'Observatoire s'était engagé à instaurer un système de double signature. En février 2006, un tel système n'avait toujours pas été mis en place. Les systèmes d'inventaire des biens immobilisés n'ont pas été intégrés avec la comptabilité générale.

En ce qui concerne les procédures de recrutement du personnel : le système présente des faiblesses, selon la Cour. Pour une procédure de sélection, la composition du comité de sélection n'a pas respecté le principe de parité posé par le statut. Dans un autre cas, un candidat a été finalement retenu alors qu'il n'avait pas obtenu les meilleures évaluations à l'issue de la procédure de sélection.

À la fin de 2004, un agent a été envoyé en mission de longue durée (2 ans) à Bruxelles. Les objectifs de cette mission dont le coût (salaires et indemnités) s'élevait à la fin de 2005 à environ 70.000 EUR n'ont pu être cernés et le volume des activités de cet agent est demeuré faible. Lorsque la mission a été interrompue, l'agent a été détaché auprès de la Commission tout en continuant à être rémunéré par l'Observatoire.

La Cour constate encore que le contrôle de la passation des marchés et de la conclusion des contrats a montré diverses anomalies. Dans 2 cas, le délai minimal de réception des offres à compter de la date de l'invitation à soumissionner n'a pas été respecté. Lors de la passation d'un marché complémentaire, la valeur des travaux dépassait les limites réglementaires. La nomination des membres de la commission d'ouverture des offres et du comité d'évaluation n'a pas fait l'objet d'une décision formelle pour 2 dossiers examinés. En outre, dans un dernier cas, la valeur du marché était manifestement sous-estimée enfreignant ainsi le principe d'égalité de traitement entre soumissionnaires.

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'il a pris des mesures pour améliorer la programmation de ses appels d'offres, afin de mieux les étaler durant l'année. L'Observatoire indique qu'il poursuivra les efforts qui lui ont permis en 2005 d'augmenter le taux de consommation des crédits de paiement par rapport à 2004 (de 77% à 85%), notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (titre II).

L'Observatoire indique qu'il continuera à développer son dispositif de gestion par activités mis en place depuis 2001. Ce dispositif donne la possibilité de connaître les coûts de ses projets et programmes bien qu'il ne s'agisse pas d'une comptabilité analytique stricto sensu.

L'Observatoire a établi en 2006 un lien automatique entre les comptabilités budgétaire et générale. La réconciliation entre la comptabilité et l'inventaire est prévue pour le mois de janvier suivant la fin de l'exercice concerné. Par ailleurs, l'Observatoire a terminé en juillet 2006 une vérification physique des biens inventoriés dont les résultats ont été entrés dans un système informatique spécialisé.

Dans l'attente d'un accord définitif avec la Commission concernant les règles d'application du statut, l'Observatoire continue à appliquer dans toutes ses procédures de sélection les principes qui régissent les procédures de recrutement communautaires. Compte tenu de ses effectifs réduits, l'Observatoire veille toujours à ce qu'un représentant du comité du personnel participe comme membre de plein droit aux comités de sélection. Il veillera à l'avenir à motiver explicitement le choix du lauréat recruté lorsque celui-ci s'écarte du classement établi par le comité de sélection.

En ce qui concerne le personnel détaché, l'Observatoire indique qu'il a mis fin à la mission avec effet au 31 mai 2005. À la fin de 2005, l'Observatoire a décidé de détacher l'agent en question auprès de la Commission pour une durée de 9 mois, sans possibilité de prolongation. Comme convenu avec la Commission, la rémunération de cet agent a été prise en charge par l'Observatoire.

Enfin en ce qui concerne sa politique de marchés, il indique qu'il prend note des remarques de la Cour et qu'il a pris les mesures suivantes notamment, pour:

- améliorer la programmation de ses appels d'offres, en vue notamment de réduire au minimum les cas d'urgence,
- promouvoir un recours plus structuré aux contrats-cadres,
- formaliser la nomination des membres de la commission d'ouverture et du comité d'évaluation des offres,
- renforcer sa capacité de support aux ordonnateurs délégués et aux gestionnaires en matière de passation des marchés et d'octroi de subventions.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Observatoire et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (1,7 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 500.000 EUR (soit, 29%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 1,1 Mios EUR et qu'un montant de 2 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **reports de crédits** : le Conseil invite l'Observatoire à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne son calendrier de passation des marchés, afin de réduire au minimum les reports automatiques et de se conformer au principe d'annualité ;
- **gestion par activités** : le Conseil souligne combien il est important que l'Observatoire mette en place un système de gestion par activités. Cette initiative permettrait de recenser les diverses activités menées par l'Observatoire ;
- **recrutement** : le Conseil invite l'Observatoire à appliquer convenablement les dispositions relatives à la procédure de recrutement ainsi que le statut ;
- **passations de marchés** : le Conseil invite l'Observatoire à remédier à toutes les insuffisances mises en évidence par la Cour dans le cadre du contrôle de la passation des marchés et de la conclusion des contrats.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Observatoire.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Observatoire : le Parlement invite l'Observatoire à mieux maîtriser sa politique de passation des marchés pour éviter des reports de crédits importants d'une année sur l'autre, qui alourdissent la gestion de l'agence (en effet, le taux de report des dépenses de fonctionnement est proche de 40%).

Parallèlement, le Parlement demande à l'Observatoire d'approfondir sa logique de présentation d'un budget par activités et estime qu'une comptabilité analytique permettrait de mieux cerner le coût des diverses activités menées par l'Observatoire. Il demande également à l'Observatoire d'améliorer son système d'inventaire et les procédures appliquées en matière de recrutement du personnel. Il demande encore des éclaircissements sur l'envoi d'un agent en mission de longue durée (2 ans) à Bruxelles ainsi que des améliorations dans le contrôle de la passation des marchés.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/513/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à

utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2006/2157(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'OEDT pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'OEDT se monte à **12,8 Mios EUR** en 2005 (contre 12,2 Mios EUR en 2004) constitué à 96% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'OEDT dont le siège est situé à Lisbonne (P) compte officiellement 77 postes dont 58 effectivement occupés + 25 autres emplois (contrats auxiliaires, agents contractuels et intérimaires), soit actuellement 83 postes effectifs (comme en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives, informatiques de support ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 6,2 Mios EUR en 2005.

L'OEDT a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène des drogues dans l'Union et ses conséquences sur les européens. Il doit en particulier collecter des données, réaliser des enquêtes, diffuser des informations fiables, améliorer la coordination des actions nationales et communautaires dans ce domaine et promouvoir l'intégration des données sur les drogues dans les programmes internationaux.

En 2005, les activités de l'OEDT se sont essentiellement concentrées sur :

Le Réseau REITOX : l'Observatoire anime un réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox); ce réseau relie les réseaux nationaux d'information sur les drogues, les centres spécialisés existant dans les États membres et les systèmes d'information des organisations internationales coopérant avec l'Observatoire.

Publications:

- Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe (22 versions linguistiques, publication et site web interactif),
- Rapport annuel: «selected issues, »(EN, publication et site web interactif),
- Bulletin statistique et site web interactif comprenant plus de 200 tableaux, 100 graphiques et fichiers PDF,
- Rapport général d'activités (annuel, EN),
- Lettre d'information, «Drugnet Europe» (4 éditions, 2 en cinq langues, 2 EN, 12 produits),
- Études/articles techniques et scientifiques (28) ;

Autres sites web: création/mise à jour/développement du contenu:

- Country situation summaries;
- Country data profiles;
- Drug treatment overviews;
- European legal database on drugs;
- Evaluation instruments bank;
- Exchange on drug demand reduction action;

Brochures promotionnelles : 3 produits ;

Produits médias : 110 produits divers ;

Participation à 75 conférences/réunions internationales ;

Organisation de 24 réunions techniques et scientifiques.

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante : <http://www.emcdda.europa.eu/index.cfm?fuseaction=public.Content&nNodeId=6465&sLanguageISO=EN>